

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 057-215700410-20230106-DP05704122N0011-AU

DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

Donat

CADRE 1 : Déposée le 06/12/2022 Par : IHE ENERGIES Représenté par : Monsieur ARTI Enes demeurant : 10 Rue de la Cenpa 67590 SCHWEIGOUSE-SUR-MODER pour : Installation de 16 panneaux photovoltaïques sur un terrain sis : 3 Impasse de Vésières Références cadastrales : 3 0012	CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE N° DP 057 041 22N0011 Surface de plancher : 0 m ² Nombre de logements :
--	--

IHE ENERGIES
Monsieur ARTI Enes
10 Rue de la Cenpa
67590 SCHWEIGOUSE-SUR-MODER

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004 et révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011.

Considérant l'avis du service départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 04/01/2023

DECIDE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France devront être respectées

Le 06.01.2023.

Le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 06.01.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 06.01.2023